

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_40

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que LA Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite aménager un giratoire au carrefour de la RD33 et de la Rue du Bardot afin de corriger les problèmes d'organisation spatiale, de simplifier la lecture du carrefour par les usagers et éviter les accidents,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département des Landes une subvention au titre de la répartition des amendes de police en vue d'aider au financement de la création d'un giratoire ;

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 50 000.00 € pour un projet s'élevant à 577 464.00 € HT. La subvention sollicitée représente 11.55% du montant HT du projet ;

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 août 2025.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.